Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_019-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/019
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL *(pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_019-DE

OBJET : **Demande de subventions au titre de la DSIL et de la DETR pour la requalification des RD 48 et 88 ainsi que la création de pistes cyclables sur le Pôle du Pouillot, à Châteaulin**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à la compétence des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2026/019 présenté en séance ;

CONSIDERANT

A l'issue de la mission d'étude préalable confiée à Finistère Ingénierie Assistance (FIA) et relative aux travaux de requalification des RD 48 et 88, en vue de faciliter les travaux d'aménagement et d'extension de la Zone d'activités industrielles de Lospars et d'améliorer la desserte en modes actifs (circulation à pied et à vélo des salariés) du Pôle du Pouillot, de part et d'autre des RN 164 et 165, à Châteaulin, le marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant initial de 183 565 € HT porté à 195 050,60 € HT a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du 9 décembre 2025.

En phase d'avant-projet (AVP), il était encore prématuré d'arrêter un plan de financement définitif pour ces travaux d'aménagement routiers, cyclables et paysagers, d'autant que l'éventualité d'un projet industriel de grande ampleur sur la zone industrielle de Lospars pourrait venir en modifier certains aspects et/ou secteurs. A présent, les travaux d'aménagement correspondants sont estimés (hors Phase 2 & 4 supprimées) à 1 350 000 € HT à l'issue des avenants n°1 & 2, en étant augmentés de 220 000 € HT d'aménagement de pistes cyclables sur les tronçons RD 48 / RD 48A, après la traversée de la RN 165, des frais d'études et de maîtrise d'œuvre, soit environ 245 000 € HT à parfaire, des frais d'acquisition foncière et de délaissés, soit 20 000 € et des aléas (8%), soit 125 000 € HT pouvant survenir dans la réalisation du projet.

Au regard du nouvel estimatif de l'opération établi avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et présenté ci-dessus, en lien avec FIA, le projet de plan de financement de l'opération pourrait se présenter comme suit :

- Sollicitation et obtention d'une subvention de 100 000 € auprès du Département du Finistère au titre du Volet 2 du PACTE FINISTERE 2030 ;
- Sollicitation et obtention d'une subvention de 103 591 € auprès de la Région Bretagne, au titre du programme Bien Vivre partout en Bretagne ;
- Sollicitation d'une subvention de 175 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- Sollicitation d'une subvention de 255 000 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 ;

Les subventions ainsi obtenues et/ou sollicitées au titre de cette opération représentent, au total, 36,4% du montant des dépenses prévisionnelles de la collectivité maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions recherchées seraient obtenues, le reste à charge global serait encore de 1 106 409 € pour la CCPCP, soit 63,6% du coût total de l'opération. Dans ces conditions, la collectivité, maître d'ouvrage, se réserve la possibilité de répondre à un éventuel appel à projet de la Région Bretagne en vue de « soutenir la transition vers les mobilités durables » et « développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne » afin de bénéficier de l'appui des fonds européens du Programme Opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_019-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification des RD 48 et 88 et de création de pistes cyclables sur le Pôle du Pouillot, à Châteaulin, ci-annexé ;
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à solliciter les subventions de l'Etat (DETR / DSIL) et de l'Union Européenne – Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), en complément de celles déjà sollicitées et obtenues auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le cofinancement de l'opération ;
- **AUTORISE** la Présidente ou ses représentants à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris conventions de subvention et avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.